

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2288

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et M. Pajot

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de garder la taxe sur les activités commerciales non salariées (TACNS) à durée saisonnière.

Cette taxe participe aux ressources de certaines communes et son recouvrement est relativement simple. Les communes voient leurs ressources baisser d'années en années, il n'y a aucune raison de leur supprimer cette possibilité d'accroître un peu leurs ressources. Le texte ne mentionne d'ailleurs aucune étude d'impact et n'envisage aucune compensation.

En outre, cette taxe peut servir à encourager le localisme et les installations commerciales pérennes.